

juin 2005



Rapport annuel 2004





Comment obtenir cette publication ?

Ce rapport est disponible en français et en néerlandais.

Son prix est de 5 € + 2,25 € de frais de port.

Vous pouvez le commander à la Direction Générale Communication Externe

– en effectuant un versement anticipé au CCP 679-2003650-18

– par courrier électronique : shop@belgium.fgov.be

Mentionnez clairement : « Rapport annuel 2004 », la langue et le nombre d'exemplaires souhaités.

Vous pouvez également l'obtenir auprès du Centre d'Information de la Direction Générale Communication Externe, ouvert du lundi au vendredi, de 9 à 16 heures.

Direction Générale Communication Externe – Centre d'Information

Boulevard du Régent 54 – 1000 Bruxelles – Tél : 02/514 08 00

Ce rapport annuel est aussi consultable sur notre site Internet : www.diversite.be

Colofon

© Photographies :

Éric De Mildt ©

Willem Wernsen

© Illustrations :

D'Artagnan

Michel Squarci

Commission européenne, DG Emploi

Rédaction :

Freddy De Pauw

Pierre Louyet

Mise en page et impression :

Groupe Graphique Vandebroele

Éditeur responsable :

Jozef De Witte

Centre pour l'égalité de chances et lutte contre le racisme

Rue Royale, 138

1000 Bruxelles

Tél : +32 (0)2/ 212 30 00

Fax : + 32 (0)2 /212 30 30

Ligne verte (gratuit): 0800/14 912

Courriel : centre@cntr.be

www.diversite.be



Table des matières

Avant-propos	5
Introduction	9
Le Centre ne vit pas dans une tour d'ivoire	9
Point névralgique d'une société	11
Le Centre en 2004	15
1. Le Centre écoute et intervient	15
1.1. Le comportement raciste reste un mal quotidien	15
1.2. « Jeune » et « dynamique » : des qualificatifs discriminatoires ?	20
1.3. Circonstances aggravantes	23
1.4. Immigration, un parcours d'obstacles	24
2. Le Centre vous tient en éveil	26
2.1. Médiation	26
2.2. Réponses structurelles en matière d'intégration	27
2.3. Sensibiliser les « auteurs »	31
2.4. Le gardien des droits fondamentaux	32
2.5. Formation permanente	34
2.6. À la rencontre des médias	36
2.7. « Courtier en information »	36
3. Associé au pilotage	37
3.1. Déménagement sur les lieux de travail	37
3.2. Gérer et évaluer les impulsions	38
3.3. Rationaliser le traitement des plaintes	40
3.4. Migration : évaluation et propositions	41
3.5. Revoir les indicateurs de pauvreté	43
4. Une dimension internationale	45
Annexes	49
Services locaux (racisme, séjour)	49
Services locaux « anti-discriminations »	50
Organigramme et situation du personnel	51
Composition du Conseil d'administration au 31/12/2004	52
Bilan et compte de résultats du Centre	53

Avant-propos

Vous avez entre les mains le rapport annuel 2004 du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. Vous l'aurez constaté, nous avons souhaité un rapport d'un autre style : un nouveau format, une écriture plus simple, de la couleur. Un rapport plus lisible qui propose une présentation claire des activités en 2004.

Nous avons fait appel à la plume d'un journaliste pour vous présenter un récit aussi homogène et fluide que possible.

Nous nous proposons dans cet avant-propos de pointer ce que nous retenons de 2004 et ce que nous soulignons pour l'avenir. Car si beaucoup a été réalisé, beaucoup doit encore être fait.

En 2004, la prise de conscience d'une société composée de cultures multiples s'est renforcée. Il s'agit désormais d'un processus irréversible.

Mais, nous avons remarqué aussi combien restaient vivaces la xénophobie et le racisme. La condamnation définitive des trois asbl du Vlaams Blok a heureusement tracé une ligne claire de démarcation : l'incitation manifeste et systématique à la haine et l'utilisation du mécanisme du « bouc émissaire » ne sont pas permises. Que cela mette en danger la liberté d'opinion relève de la fable : effectivement, le même arrêt estime que des opinions qui peuvent heurter, choquer et inquiéter doivent pouvoir être exprimées. Ainsi le veut la démocratie.

La violence physique portée contre un jeune juif, à Wilrijk, et contre des demandeurs d'asile à Broechem, ainsi que la menace à l'adresse d'un employeur soutenant l'une de ses employées portant le foulard nous indignent bien évidemment. Mais, la condamnation collective et sévère qu'elles ont provoquée constitue un signal encourageant. En partie en réaction à ces événements, le gouvernement fédéral a approuvé, en juillet 2004, un plan en dix points de lutte contre le racisme. Il faudra mobiliser toute l'énergie disponible pour que ceux-ci soient concrétisés.

Outre ces formes manifestes de racisme et d'antisémitisme, des formes beaucoup plus diffuses de xénophobie sont également présentes ; notamment, au niveau de ces trois piliers essentiels de la société que sont l'enseignement, l'emploi et le logement. Comme l'avaient déjà mis en évidence les tout premiers rapports du Commissariat royal à la politique des immigrés. La Belgique dispose d'un enseignement de haut niveau, mais les résultats ne sont pas à la hauteur des espérances. En termes d'égalité des chances dans l'enseignement, une attention particulière doit être portée aux formes directes et indirectes de discrimination. Il s'agit d'un investissement pour l'avenir.

Investissement, en effet, car la société ne peut pas se priver d'un tel potentiel de connaissances et de compétences. Un niveau scolaire plus faible hypothèque l'accès au marché du travail, mais il ne s'agit là que d'une facette de l'Histoire. De nombreuses études démontrent que même à scolarisation égale et avec une parfaite connaissance de la langue de la Région, Saïd et Fatima, par exemple, seront toujours moins bien considérés que Jean ou Isabelle. On invoque alors que ces employés ne sont pas ouverts, que des clients menacent de s'adresser aux concurrents, etc. Même des banques sont peu enclines à accorder un prêt à de jeunes entrepreneurs d'origine étrangère.

En matière de logement, nous avons aussi constaté, toujours en 2004, des cas manifestes de discrimination. Oui, il y a de la xénophobie dans notre société, et on la trouve à tous les niveaux. En cette matière, il importe que les acteurs importants du paysage socio-économique, tels que les employeurs (privés et publics), les travailleurs, les institutions financières, les associations de propriétaires, les associations de consommateurs et autres prennent chacun leurs responsabilités, fermement et sans ambiguïté.

Conformément aux recommandations européennes, la loi antidiscrimination du 25 février 2003 préconise le recours aux tests de situation comme voie importante vers une législation effective. En 2003, le Parlement a chargé le gouvernement d'établir une réglementation pour l'instauration de ces tests. Si le gouvernement prévoit les nécessaires exigences de qualité, il n'y a pas lieu de craindre des abus et la présentation actuelle simpliste de ces tests pratiques par d'aucuns n'aurait aucune raison d'être.

Sur le plan des discriminations non raciales, nouvelle donne en vigueur, le Centre vient de terminer sa première année d'action effective. En collaboration avec des organisations défendant les intérêts des personnes concernées, il a notamment travaillé à l'aménagement raisonnable des lieux publics pour les personnes handicapées et pour que les primes d'assurances ne pénalisent pas les personnes ayant des problèmes de santé. Il a approfondi les questions autour de la lutte contre les discriminations sur base de l'âge et de l'orientation sexuelle.

La Belgique a transposé, en 2003, les deux directives européennes tendant à lutter contre la discrimination dans une loi fédérale spécifique et dans une série de décrets régionaux et communautaires. Deux ans après l'entrée en vigueur cette loi, il apparaît que la structure de notre État fédéral rend cette transposition juridiquement complexe.



Par exemple, la loi fédérale contre la discrimination est-elle applicable à l'enseignement ou au logement ? Si la réponse à cette question est négative, alors notre pays n'aura pas transposé la directive « race » dans sa totalité. En effet, cette directive exige que la législation contre la discrimination concerne aussi ces matières, et ceci vaut aussi pour les institutions indépendantes qui assistent les victimes de discrimination.

D'autres problèmes subsistent en matière de travail. Ainsi, toute discrimination directe est interdite, sauf si l'employeur peut invoquer un « motif de justification objective et raisonnable », tel qu'une exigence professionnelle essentielle. Cependant, la Cour d'Arbitrage ayant annulé, le 6 octobre 2004, les bases de discrimination qui figuraient dans la loi, on peut désormais contester juridiquement des critères de sélection, telle la flexibilité ou la capacité de contact, parce que cela ne relève pas des exigences professionnelles essentielles. Ces motifs sont suffisants pour encourager les différents gouvernements à prendre des décisions sur le mode de transposition par la Belgique de ces directives européennes, en précisant qui est compétent et pour quoi, en vue d'adapter en même temps la loi et les décrets.

En ce qui concerne les migrations, le Centre veut à nouveau rompre un état de fait en vue de l'organisation d'un débat de fond sur une politique d'immigration.

Le Centre a aussi saisi l'occasion, lors de la présentation du rapport sur la traite des êtres humains, en décembre 2004, pour remettre quelques points sur les « i ». Il est réconfortant de constater que l'intérêt pour la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains reste vif et que la coordination se renforce, tant entre les organisations de terrain qu'au niveau politique. Or, même en dehors de la problématique de la traite, un débat sur l'immigration est nécessaire et le « stop à l'immigration » en vigueur depuis 1974 ne rend pas un tel débat superflu : en 2004, des dizaines de milliers de personnes sont arrivées dans notre pays, tandis que des dizaines de milliers d'autres l'ont quitté.

Les autorités européenne sont lancée, le 11 janvier dernier, un « Livre vert » sur l'immigration économique. A cette occasion, nous demandons que la Belgique organise un large débat en collaboration avec les partenaires sociaux, les milieux scientifiques et d'autres segments de la société en vue de définir une politique d'immigration propre, en accord avec le cadre européen. Nous insistons également sur le fait que la Belgique doit signer et ratifier - dans les meilleurs délais - la Convention internationale sur la protection des travailleurs migrants et des membres de leur famille.

En ce qui concerne les droits des étrangers, la Belgique se prépare à transposer la directive « protection subsidiaire ». Celle-ci constituerait un excellent complément au statut actuel du réfugié, à condition qu'une attention suffisante soit accordée aux mesures transitoires qui organiseront l'entrée en vigueur de ce nouveau statut.

Nous devons également constater que les institutions internationales ont, à juste titre, pointé du doigt la situation de séjour de certaines personnes sans papiers. Après plusieurs années de fonctionnement, il n'y a toujours pas de cadre légal et réglementaire pour le Centre-INAD à l'aéroport national qui offre un accueil temporaire à ceux dont l'accès au territoire n'est pas autorisé. Les conditions d'hébergement dans les centres fermés - au Centre 127 par exemple - sont également inacceptables pour un pays comme la Belgique.

Le Centre a insisté, dans tous ses précédents rapports annuels, sur le fait que la participation au cœur de la société demeure la meilleure garantie pour l'intégration. C'est pourquoi, il salue la reconnaissance du droit de vote, au niveau local, aux étrangers hors Union européenne, en espérant que les autorités prendront les mesures nécessaires afin que les nouveaux électeurs s'impliquent massivement pour les élections locales de 2006.

Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, intégré au cœur du Centre, œuvre actuellement à un troisième rapport bisannuel, qui fera un état des lieux, dix ans après le premier et historique « Rapport général sur la pauvreté ». Deux choses doivent nous tenir à cœur. Premièrement, les associations dans lesquelles les pauvres prennent la parole et d'autres acteurs sociaux déploient une extraordinaire énergie pour le prochain rapport bisannuel ; malgré cela, la réponse des autorités politiques demeure limitée. Un débat approfondi dans un délai raisonnable au sein des gouvernements, comme légalement prévu, et au sein des assemblées parlementaires semble le minimum que nous puissions demander. La méthode du dialogue, si essentielle dans les travaux relatifs à la pauvreté, suppose en effet de laisser libre cours à l'écoute et à la parole. Un deuxième point concerne le statut du Service, à la fois dans et hors du Centre. Une clarification de ce statut serait de nature à accroître l'impact et l'efficacité actuelle du Service. Conjointement avec le comité de gestion de ce dernier, le Centre demande que les autorités fédérales, en accord avec les Régions et les Communautés, dénoue cette situation, encore cette année.

Ceci constitue, en quelques touches, certaines recommandations de politiques à mener que nous formulons à partir du travail effectué en 2004.

Nous vous souhaitons une lecture agréable, matière à réflexions, que nous espérons partager avec vous.

Eliane Deproost
Directrice adjointe

Jozef De Witte
Directeur



Introduction



Le Centre ne vit pas dans une tour d'ivoire

La Justice donne raison au Centre contre les asbl liées au Vlaams Blok. Le Centre expose de nouvelles filières de traite des êtres humains. Le Centre intervient contre le racisme sur les terrains de football. Le Parlement approuve le droit de vote aux élections communales pour les résidents non belges, faisant ainsi droit à une vieille revendication du Centre. C'est par ces actions particulièrement spectaculaires que le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (qu'on appellera souvent aussi, plus simplement, « le Centre ») s'est fait connaître du grand public. Mais ce même public est bien moins informé de la réalité quotidienne du Centre, et des centaines d'affaires dont il s'occupe au jour le jour. La multiplication des ses compétences, ces dernières années surtout, lui a conféré un rôle de plus en plus crucial au sein de la société.

C'est un choix délibéré. Le Centre souhaite une concertation systématique avec les intervenants actifs dans les matières pour lesquelles il est compétent. « Nous souhaitons rencontrer deux fois par an les principaux partenaires concernés – sur base d'un agenda minutieusement préparé - », peut-on lire dans un projet de note d'orientation approuvé fin 2004 par le Conseil d'administration pour la période à venir. Voilà une prise de position on ne peut plus claire en faveur d'une grande ouverture. Parallèlement, le Centre préfère, chaque fois que c'est possible, la médiation comme moyen d'action pour résoudre les problèmes.

Cette ouverture peut se manifester de manières très différentes. Par les contacts directs, toujours plus nombreux, avec les citoyens; par les contacts personnels et téléphoniques avec les représentants d'associations ou de pouvoirs publics à tous les niveaux. Les collaborateurs du Centre sont parfois difficiles à toucher à leur bureau, retenus qu'ils sont par de grandes ou petites réunions ou par des colloques, en Belgique ou à l'étranger. Quand ils n'organisent pas des conférences, des animations, des formations en entreprise, dans des institutions, des écoles, des services publics, etc. Ou encore, ils assurent la permanence à un service local contre le racisme ou ils visitent un centre d'accueil, ouvert ou fermé, pour demandeurs d'asile. Bref, les collaborateurs du Centre « mouillent leur chemise ».

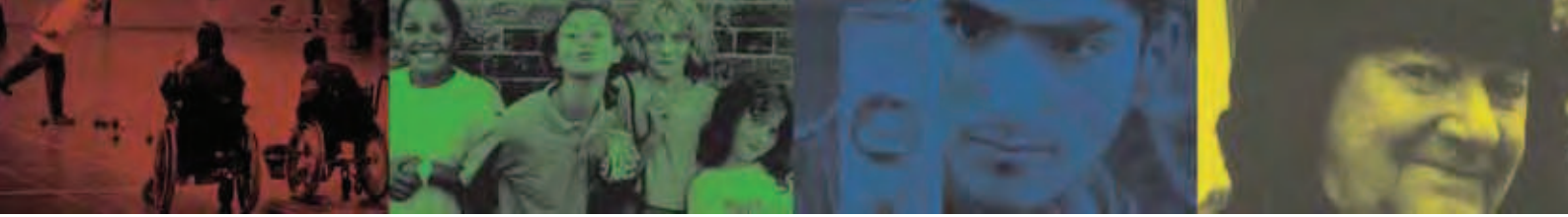
L'appellation « pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme » recouvre différentes activités qui ont toutes un commun dénominateur: l'action contre l'injustice et la discrimination. Face à ce qu'on appelle parfois le « durcissement » de la société, cela peut paraître ramer à contre-courant. Mais le gouvernement, la « société » et l'étranger envoient fort heureusement d'autres signaux qui, au contraire, constituent un stimulant pour cette action.

La lutte contre toutes les formes de racisme reste évidemment l'une des missions principales du Centre, notamment parce que, dans la réalité de tous les jours, les sentiments racistes s'expriment de plus en plus ouvertement. Le Centre est, et reste, l'instance à laquelle victimes, témoins et associations peuvent s'adresser. Les cas où cette action aboutit devant la justice sont évidemment plus spectaculaires que les dossiers, infiniment plus nombreux, où le Centre cherche à obtenir une solution par avis ou par médiation. Le service Racisme a traité près de 1.000 dossiers en 2004. Les plaintes concernant la discrimination sur le marché du travail restent de loin les plus nombreuses.

Le service Intégration est intervenu dans plusieurs débats de société. Le Centre s'est efforcé de conserver un caractère serein au débat sur les signes extérieurs de convictions religieuses et philosophiques, qui s'est ouvert en 2003. Une vaste consultation des « décideurs » a été engagée, en collaboration avec différents groupes et personnalités. Comme on pouvait s'y attendre, la question du port du foulard a focalisé l'attention. Le service a également consacré beaucoup d'énergie au développement du site Newintown.be qui, comme son nom l'indique, est dédié aux nouveaux arrivants et à ceux qui entendent les aider.

L'année 2004 fut aussi la première année complète d'activité de nouveaux services. La loi du 25 février 2003 tendant à lutter contre la discrimination modifiant la loi du 15 février 1993 instaurant le Centre pour l'égalité des chances, a entraîné la création du service des Discriminations non raciales qui a été très vite débordé. C'est comme si une série de personnes et d'organisations avaient attendu ce service pour y porter leurs plaintes ou leurs questions. Le fait que ce département ait enregistré 840 demandes d'information illustre la vivacité de cette problématique dans la population. Ce service s'est également trouvé rapidement impliqué dans la formulation de lignes directrices.

L'Observatoire des migrations a démarré à la mi-2003. Ce service a rapidement dû répondre à un afflux de questions, requêtes et plaintes formulées par de nombreux étrangers et Belges dans le large champ de problèmes liés aux migrations et aux migrants. Ses collaborateurs n'ont pas hésité à se déplacer sur le terrain, que ce soit pour visiter les centres fermés ou pour animer une journée d'études sur le droit d'asile et le devoir de protection.



La cellule « Traite des êtres humains » a mis en lumière, à travers un rapport distinct (*), de nouvelles filières de trafic et de traite d'êtres humains, attirant également l'attention sur le fléau de la traite de mineurs.

Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme a été plus que jamais appelé à jouer un rôle de soutien à toute une série d'initiatives connexes. La lutte contre la pauvreté n'a pas seulement trouvé un abri physique au Centre; ce service fait aussi partie intégrante de l'action pour l'égalité des chances. Le Centre ne s'est pas contenté d'accorder l'hospitalité au « Dialogue interculturel »: il a aussi consacré beaucoup d'efforts pour l'accompagnement de ce dialogue.

Bref, le bilan de ses différentes activités montre à l'évidence que le Centre n'a rien d'une tour d'ivoire. Au contraire, il devient la plaque tournante et le point de ralliement des missions qui lui ont été assignées par le législateur. De plus, l'expérience accumulée depuis de longues années dans les différents domaines que couvre sa mission font du Centre une banque de données et surtout un lieu de rassemblement des différentes expertises auxquelles les pouvoirs publics et la société ont de plus en plus souvent recours. Avec cet avantage que ces expertises se croisent et s'enrichissent mutuellement.

De par sa position, le Centre est également appelé à remplir des missions transfrontalières. Des autorités européennes et internationales s'adressent à lui pour, par exemple, mener à bien certaines missions de contrôle. Nombre de collaborateurs du Centre participent à des travaux internationaux qui apportent généralement de nouvelles expériences et une expertise qui profitent au Centre dans son ensemble.

Ce que le Centre est et n'est pas

Le Centre n'est pas... un centre de recherche, un groupe de pression, une instance de première ligne pouvant répondre à toutes les questions de société. Il est un organe « intermédiaire » entre les citoyens les plus fragilisés, leurs porte-parole associatifs, citoyens ou syndicaux, et les pouvoirs publics, les décideurs politiques. Il s'appuie sur l'expertise des chercheurs et des administrations, tant au niveau belge qu'au niveau international.

Dans une recherche permanente d'équilibre et de juste milieu entre la confiance à garder avec les autorités de ce pays et les personnes et groupes en besoin de soutien, cet organe (aujourd'hui imposé aux États membres par une directive européenne) a acquis sa légitimité (toujours à évaluer) par son action spécifique.

Son indépendance, garantie par la loi, est au cœur de sa capacité à prendre distance et à proposer les meilleures pistes pour la promotion de l'égalité des chances.

(Extrait de la « Note d'orientation, plan de développement 2005-2007 », approuvée le 7 décembre 2004 par le Conseil d'administration).

(*) Rapport annuel 2003 de la cellule « Traite des êtres humains », à consulter sur le site www.diversite.be/

Point névralgique d'une société

Dans toutes les statistiques sur la richesse et la pauvreté dans le monde, la Belgique est bien ou très bien classée. Statistiquement parlant, nous vivons – en moyenne – dans une grande prospérité. Nous n'en connaissons pas moins un climat d'insécurité sociale. Car cette prospérité s'accommode d'une importante pauvreté résiduelle. Comment justifier, sinon, l'existence du Service de lutte contre la pauvreté? En outre, le chômage élevé – qui s'est encore aggravé en 2004 – renforce l'insécurité, la peur du licenciement. Sans parler des nombreuses situations d'emploi précaires qui nourrissent aussi l'inquiétude. À tout cela viennent encore s'ajouter les incertitudes qui pèsent sur le financement futur du système de pension et des soins de santé.

Cette insécurité constitue évidemment un terrain fertile pour des mouvements qui, comme leurs prédécesseurs, rejettent la faute sur « les autres ». Les boucs émissaires sont rapidement trouvés: les migrants, les Belges d'origine étrangère, les étrangers, les demandeurs d'asile qui « profitent » de notre générosité. La formulation est parfois plus insidieuse. Des déclarations irréfléchies sur, par exemple, le regroupement familial, apportent de l'eau au moulin de groupes racistes et xénophobes dont certains ne connaissent d'autre frein que les lois contre le racisme et d'autres formes de discrimination.

C'est dans le cadre de ces lois, dont il est lui-même une émanation, que le Centre lutte contre ces courants. Mais, en 2004, la situation ne s'est pas seulement détériorée sur le plan socio-économique. Plusieurs événements survenus à l'étranger ont aussi influencé les esprits et, parfois directement, l'action du Centre.

Les attentats du 11 septembre 2001 avaient déjà créé le sentiment que le monde était soudain devenu moins sûr. Les attentats du 11 mars 2004 à Madrid ont rendu la menace terroriste beaucoup plus réelle encore en Europe occidentale. En Belgique est venu s'ajouter le sentiment inquiétant de voir les terroristes préparer leurs actions sur le territoire. L'assassinat du commandant afghan Massoud, le 9 septembre 2001, avait été planifié ici, et plusieurs suspects des attentats de Madrid avaient séjourné ou séjournaient en Belgique. Le contexte n'était décidément pas favorable à la lutte contre une « intolérance » grandissante. Celle-ci fut encore attisée par le fréquent amalgame entre immigration musulmane, fondamentalisme et terrorisme. La stigmatisation des immigrés assimilés à des délinquants a rendu plus difficile encore la coexistence déjà problématique dans les quartiers et les écoles. Une partie de la population s'est de plus en plus repliée sur elle-même.

La situation au Proche-Orient a renforcé le sentiment d'injustice dans le monde musulman. Les images quasi quotidiennes de violences contre des civils palestiniens ont éveillé des désirs de vengeance se traduisant parfois en expressions d'antisémitisme. Le vieil antisémitisme autochtone a été ravivé par ce nouveau contexte.

Hommes politiques, sociologues, experts, observateurs n'ont pu qu'insister sur les risques que cette effervescence faisait courir aux populations musulmanes en Europe, déjà exposées à de multiples discriminations, principalement sur le marché du travail.

L'Union européenne et nombre d'Etats membres ont tenté de prendre des mesures qui, souvent, n'ont guère eu plus d'effet qu'une goutte d'eau dans la mer.

L'assassinat du cinéaste néerlandais Theo Van Gogh a contribué à augmenter le sentiment de vulnérabilité en Belgique également. Des menaces proférées contre des responsables politiques belges ont donné un visage à ce sentiment, chez nous également. Mais une action de déminage rapide, dans le cas de menaces contre un sénateur, a finalement fait tomber la fièvre.

La polémique en France sur « les signes extérieurs de conviction religieuse », c'est-à-dire sur le foulard islamique, s'était transplantée en Belgique depuis quelque temps déjà. Nombre de responsables politiques ont eu beau déclarer qu'il s'agissait là d'un « faux débat », débat il y a eu et il y a encore. Une série de déclarations controversées en firent même un des principaux sujets de discussion du pays. A quoi vint encore s'ajouter une polémique sur l'interdiction de la burqa – certaines villes ayant en effet pris un règlement bannissant le port de la burqa en public. Le Centre n'a pas ménagé ses efforts pour que s'instaure une large consultation devant contribuer à un débat plus serein.



C'est alors que la dite « affaire du foulard » a pris une autre tournure, depuis Ledegem, une petite ville de Flandre occidentale où un chef d'entreprise, Rik Van Nieuwenhuyse, avait reçu de graves menaces anonymes pour l'obliger à licencier Naïma Amzil, une de ses employées portant le foulard. Cela a entraîné une vague de solidarité et de soutien actif au patron menacé et à son employée. La question du foulard s'est alors posée – temporairement ou non – dans une autre perspective. Cette affaire a été suivie avec attention non seulement partout dans le pays, mais aussi dans les médias étrangers. Et, bien sûr, nombre de médias se sont adressés au Centre pour des commentaires sur cette inquiétante forme de racisme.

La discussion sur l'éventuelle adhésion future de la Turquie a également donné lieu à des déclarations négatives sur l'islam. Un quadruple meurtre à caractère de « crime d'honneur » commis par un Turc en Flandre orientale a encore mis de l'huile sur le feu. Dans toute l'Europe, des partis xénophobes ont réveillé chez une partie de la population la peur diffuse du « danger d'islamisation de l'Europe ».

Par ailleurs, des institutions européennes ainsi que, en Belgique, les gouvernements fédéral et communautaires, ont pris de nouvelles initiatives sur des thèmes relevant de la compétence du Centre. Pour nombre de ces initiatives, les pouvoirs publics ont également fait appel à l'expertise du Centre. Certaines initiatives ont donné lieu à des débats animés. Ce fut notamment le cas de la proposition de soumettre l'obtention d'un logement social en Flandre à une exigence de connaissance linguistique. La discussion sur l'« *inburgering* » (mot intraduisible en français, qu'on peut résumer par « éducation à la citoyenneté ») a surtout dominé l'agenda politique au Nord du pays, où l'introduction du droit de vote des étrangers aux élections communales s'est révélé un sujet particulièrement sensible.

Dans tous ces débats, le Centre a été invité à formuler aussi vite que possible, en tant que service public indépendant, des solutions à la fois claires et pertinentes. À chaque fois, le Centre en a au moins donné une ébauche.



Le Centre en 2004



1. Le Centre écoute et intervient

Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme doit veiller au respect de différents droits fondamentaux. Cela implique une foule de choses mais, avant tout, d'écouter les questions et les plaintes concernant d'éventuelles violations de ces droits, ou des discriminations empêchant l'égalité des chances.

Le Centre est bien plus qu'un bureau d'information ou une institution d'aide individuelle. Il essaie non seulement d'apporter des réponses et des solutions à des problèmes individuels, mais aussi de résoudre les choses au niveau structurel. Cependant, pour les services du Centre directement confrontés avec des cas de discrimination, il reste essentiel que les victimes de discrimination puissent s'adresser à un service public dont l'indépendance est établie par la loi.

Etre un interlocuteur, c'est aussi être accessible au public. Le Centre est bien entendu ouvert aux visiteurs, par téléphone ou par courriel. Il veille également à se décentraliser. Notamment sous forme de « services locaux » et en étroite collaboration avec des organisations de terrain, surtout pour les plaintes et questions portant sur les discriminations non raciales et les droits des étrangers.

Le 9 novembre 2004, le rideau a été définitivement tiré sur l'affaire des trois asbl liées au Vlaams Blok. La Cour de Cassation a confirmé l'arrêt de la Cour d'Appel du 21 avril 2004 par lequel les trois asbl en question (*Vlaamse Concentratie*, *Nationalistisch Vormingsinstituut* et *Nationalistische Omroepstichting*) ont été reconnues coupables d'infraction à l'article 3 de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie. Ces trois asbl étaient depuis des années étroitement liées avec le Vlaams Blok, un parti dont le programme appelait clairement à la discrimination vis-à-vis des étrangers d'origine extra-européenne et appuyait sa propagande sur la technique bien connue du bouc émissaire, et ce dans le but conscient de déconsidérer ces personnes. L'arrêt particulièrement solide et bien motivé établit clairement que si la critique de groupes particuliers de population est admissible, on n'a pas le droit de recourir à leur égard à la technique du bouc émissaire.

Le texte complet de l'arrêt de la Cour d'Appel (en néerlandais), ainsi qu'une traduction officieuse en français, peuvent être consultés sur le site du Centre (www.diversite.be).

1.1. Le comportement raciste reste un mal quotidien

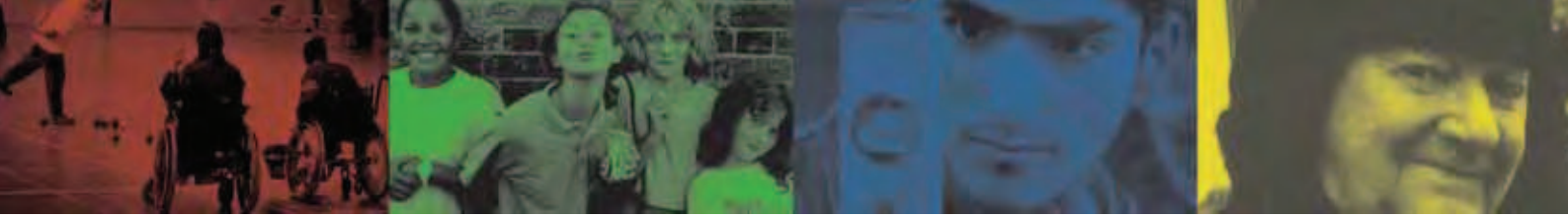


Tableau 1: nationalité actuelle connue du plaignant (plainte racisme)

Nationalité		
Région	Nombre	Pourcentage (arrondi)
Belgique	407	61,9
UE-24*	37	5,6
Autres Europe	35	5,3
Amérique	6	0,9
Asie	33	5,0
Afrique	140	21,3
Total nationalité connue	658	100
Nationalité non connue	266	
TOTAL DOSSIERS	924	

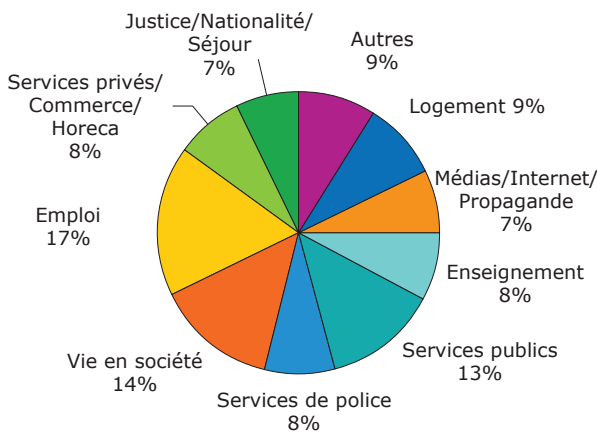
* A l'exclusion de la Belgique.

Comparés avec ce jugement incontestablement historique, les 924 autres dossiers de racisme ouverts par le Centre en 2004 sont moins spectaculaires. Mais ces dossiers, tout comme les 1.681 demandes d'information enregistrées sur des formes de racisme, traduisent à quel point les manifestations de racisme et les discriminations fondées sur le racisme font encore partie de



notre ordinaire. Mais le nombre de plaintes témoigne aussi d'une résistance croissante et indique que victimes ou témoins sont de plus en plus nombreux à trouver le chemin du Centre. Pour ceux dont la nationalité est connue, les Belges constituent le groupe principal. Mais beaucoup d'entre eux sont des Belges naturalisés. Des efforts visent également à améliorer l'accessibilité du Centre, notamment avec le développement des services locaux contre le racisme.

Graphique 2: Plaintes selon le secteur



« On ne loue pas à des étrangers »

« Deinze, studio tout équipé, très tranquille et superbement situé à 500 m. du centre, pas de domiciliation, pas de location à des étrangers... » Cette petite annonce est publiée en octobre 2004 dans une édition du toute-boîte régional *Koopjeskrant*. C'est une forme de discrimination très répandue. Il n'y a pas de victime directe. Mais la loi ne laisse planer aucun doute : tant le client qui a placé l'annonce que le journal qui l'a publiée sont en principe punissables. Le Centre ne porte pas plainte mais il juge préférable de contacter les parties concernées. La S.A. *Koopjeskrant* accepte de mettre en garde ses clients et ses lecteurs contre les discriminations : « Pour *Koopjeskrant*, tous les lecteurs et annonceurs sont égaux; chacun peut tout lire, chacun peut réagir à tout. Nous refusons systématiquement les petites annonces qui excluraient certains de nos lecteurs, pour quelque raison que ce soit ». Ce texte figure sur la page d'information expliquant les règles de placement d'une petite annonce ainsi que sur le site Internet du journal. Le Centre a aussi un bref échange de courrier avec la propriétaire qui avait placé l'annonce en question. En échange de la promesse qu'il n'y aurait pas d'autres actions, elle explique les raisons de son refus de locataires d'origine étrangère. Le Centre fait valoir à quel point ses arguments reposaient sur des préjugés.

Les plaintes en matière de discrimination raciale suivent le même schéma depuis quelques années déjà: elles concernent avant tout la discrimination sur le marché du travail. Plusieurs enquêtes ont encore montré que les candidats avec un nom « à consonance étrangère » éprouveront plus de difficultés sur ce marché que leurs collègues. D'où les propositions visant à rendre les demandes d'emploi aussi anonymes que possible. Après le marché de l'emploi viennent les conflits de la vie sociale, suivis par les interventions contestées des services de police, les problèmes de logement, les litiges dans l'enseignement et dans les entreprises privées. En 2004 tout comme l'année précédente, le Centre a été particulièrement attentif aux manifestations d'antisémitisme et à d'autres formes de racisme s'appuyant sur des différences religieuses ou culturelles.

- Domaines des plaintes :

Un sixième environ porte sur le **marché du travail** : il s'agit de discriminations éventuelles à l'embauche ou à la promotion, de harcèlement sur le lieu de travail, de sanctions et de licenciements. Le « lieu de travail » reste depuis des années le principal terrain où sont signalées des discriminations fondées sur l'origine, la nationalité, la couleur de peau, etc. C'est évidemment un terrain particulièrement sensible, puisque le gagne-pain en dépend.

Après le marché de l'emploi viennent les **problèmes de la vie sociale**. Cela va des querelles de voisinage aux agressions en rue avec coups et blessures. Les discriminations spécifiques en matière de logement, dans les commerces, etc. ne sont pas reprises ici. À ce niveau, on constate une augmentation sensible par rapport à 2003, où un peu plus de 10% des dossiers portaient sur ce sujet. Il est également frappant de constater que beaucoup de plaintes concernant des actes de violence se retrouvent dans cette rubrique.

Injures

Un homme d'origine africaine se plaint d'avoir essuyé des remarques racistes de la part d'un inspecteur de police lors de sa domiciliation, à Liège. Il s'adresse au Centre et confirme sa plainte par écrit. Le Centre prend contact avec la police locale. Le service de contrôle interne de la police propose tout de suite une médiation entre le plaignant et l'inspecteur concerné. Le Centre et le plaignant acceptent cette médiation, qui se révèle un succès : les malentendus sont dissipés et le plaignant envisage même une carrière dans la police.

